

À compter du 1er juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1er juillet 2025 et le 1er octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Les couvertures d'assurance incluses avec les cartes de crédit CIBC sont souscrites auprès de **La Compagnie d'assurance Belair inc.** Vous pouvez communiquer avec l'assureur au **1 855 845-0999** au Canada et aux États-Unis ou au **905 412-1102** à frais virés de partout ailleurs, ou visiter le site cibc.client.insure/fr.

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
Généralités	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Mise à jour de la disposition relative à la loi applicable pour tenir compte de l'interprétation selon la province où vous résidez	-
Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province	
Les références à l'âge sont maintenant fondées sur votre âge à la date de départ	-
Mise à jour de la garantie Frais accessoires pour clarifier que le montant maximum s'applique à l'ensemble des personnes assurées	↓
Modification de l'exclusion pour les affections médicales qui n'étaient pas stables (y compris la définition de « stable »)	↑
Exclusion des affections médicales nécessitant l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une certaine période avant votre date de départ	↓
Exclusion de tout cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date de départ	↓
Exclusion de toute affection pulmonaire qui a nécessité la prise de stéroïdes par voie buccale au cours d'une certaine période avant votre date de départ	↓
Élargissement des Services de télémedecine et de consultation à domicile pour inclure des régions à l'extérieur des États-Unis, lorsqu'ils sont disponibles dans votre lieu de voyage	↑
Modification de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour inclure les montants recouvrables au titre d'une carte de crédit, d'une carte de paiement, de la législation canadienne applicable en matière de protection des consommateurs ou de toute autre source de prestation ou de remboursement	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Clarification du droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	-
Élargissement de la définition de « membre de la famille » pour inclure le tuteur légal, l'enfant en tutelle et l'enfant adopté	↑
Mise à jour de la définition de « conjoint » pour inclure les unions civiles	-
Modification de la définition de « stable » afin d'élargir les critères requis pour qu'une affection médicale soit considérée stable	↓

Exclusion des ajustements courants de Coumadin, de Warfarine, d'insuline ou de médicament pour contrôler le diabète par voie orale, ainsi que du remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (pourvu que la posologie n'ait pas été modifiée) des critères pour qu'une affectation médicale soit considérée comme « stable »	↑
Assurance annulation/interruption de voyage	
Clarification de la description de la garantie Assurance annulation/Interruption de voyage pour indiquer que les frais non remboursables et non transférables doivent être liés à des dispositions de voyage prépayées	-
Retrait des références à l'âge car elles ne sont pas pertinentes pour cette garantie	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour la garantie Retard de voyage pour tenir compte de votre point de retour	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour indiquer que les garanties de l'Assurance interruption de voyage et de l'Assurance retard de voyage entrent en vigueur dès que le transporteur public quitte le point de départ ou à votre date de départ	-
Modification de la description de Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour inclure la date à laquelle la carte du titulaire de carte est annulée	↓
Mise à jour des instructions pour déterminer les garanties dans le cas d'une demande de règlement se rapportant à une affection médicale pour inclure que la date à laquelle un médecin indique que l'affection médicale n'est plus stable sera considérée comme le jour de la survenance de l'événement assuré	-
Ajout d'une garantie pour inclure un changement à votre affection médicale qui survient après avoir versé un dépôt vers votre voyage, mais avant la date de départ, qui rend cette affection médicale non stable au cours des 90 jours précédant votre date de départ	↑
Modification de la garantie pour l'annulation de votre réunion d'affaires ou de celle de votre compagnon de voyage pour inclure les raisons hors de la volonté de votre compagnon de voyage ou de celle de l'employeur de votre compagnon de voyage	↑
Élargissement de la garantie pour l'annulation d'une croisière pour inclure une collision avec le fond marin ou le rivage, et le retrait du navire de l'exploitation en raison d'une ordonnance d'immobilisation	↑
Clarification des garanties A et B du certificat pour appliquer les indemnités maximales payables par voyage	↑
Clarification des garanties C, D et E du certificat pour qu'elles s'appliquent jusqu'à concurrence des indemnités maximales payables par voyage. De plus, les garanties C et D ont été clarifiées pour couvrir les frais de transport aller simple; la garantie E a été élargie pour couvrir tout type de transport	-
Clarification des indemnités maximales pour les frais accessoires remboursables et inclusion dans le montant maximum global de l'Assurance annulation/interruption de voyage	↓
Modification de l'exclusion pour les affections médicales préexistantes; les critères pour qu'une affectation médicale soit considérée comme « stable » excluent désormais les ajustements courants de Coumadin, de Warfarine, d'insuline ou de médicament pour contrôler le diabète par voie orale, ainsi que le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (pourvu que la posologie n'ait pas été modifiée)	↑
Ajout d'une exclusion liée à l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée au cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée à une affection pulmonaire qui a nécessité un traitement de stéroïdes par voie buccale au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Retrait de l'exclusion pour le changement d'horaire d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévu avant votre période d'assurance	↑
Retrait de l'exclusion liée à la COVID-19	↑
Modification de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour retirer les limites quant aux indemnités pour les frais admissibles engagés hors de la province ou du territoire canadien de votre résidence	↑

Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Clarification du droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	-
Élargissement de la définition de « membre de la famille » pour inclure le tuteur légal, l'enfant en tutelle, et l'enfant naturel ou adopté	↑
Élargissement de la définition d'« employé clé » pour inclure les employés clés de votre compagnon de voyage	↑
Ajout d'une définition de « dispositions de voyage prépayées »	-
Modification de la définition de « date de retour » pour faire référence à la date à laquelle vous retournez dans votre province	-
Ajout d'une définition de « point de retour »	-
Modification de la définition de « stable » afin d'élargir les critères requis pour qu'une affection médicale soit considérée stable	↓
Modification de la définition de « voyage »	↑
Assurance retard de vol et assurance bagages	
Modification de la description de qu'est-ce qui marque la cessation de l'assurance pour inclure la date à laquelle la carte du titulaire de carte est annulée	↓
Modification des garanties de l'assurance Retard de vol/correspondance manquée pour expliquer comment les montants maximums globaux s'appliquent	↓
Retrait de l'exclusion pour tout accident survenant pendant que la personne assurée conduit ou apprend à conduire un aéronef ou est un membre de l'équipage	↑
Modification de la définition de « transporteur public » pour retirer l'exigence d'obtenir un billet au plein tarif	-
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou seront versées en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	
Augmentation des limites du PDSF pour les véhicules de location	↑
Retrait de l'exigence selon laquelle la personne assurée doit refuser la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) lorsqu'il y a l'option de le faire par écrit, ce qui offre une garantie jusqu'à concurrence de la franchise stipulée dans la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) ou la protection équivalente que vous avez souscrite	↑
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓

Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓
Ajout d'une condition limitant les indemnités aux frais effectivement engagés	-
Assurance protection-achats et garantie prolongée	
Élargissement de l'exclusion relative aux véhicules motorisés pour inclure d'autres types de véhicules	↓
Élargissement de l'exclusion relative aux chèques de voyage et à d'autres types de devises pour inclure les cartes prépayées et les cartes-cadeaux	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour des dispositions de la section Autre assurance pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Ajout d'une disposition liée aux droits de subrogation	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Modification de la définition d' « article assuré » pour inclure les articles achetés en cadeau	↑
Modification de la définition du « prix d'achat » pour inclure les articles financés avec la carte par l'intermédiaire d'un fournisseur canadien de services « Achetez maintenant, payez plus tard »	↑
Assurance cambriolage à l'hôtel	
Remplacement de l'exigence selon laquelle le coût intégral de l'hébergement doit être payé avec la carte ou au moyen d'un échange de points dans le cadre du programme de récompense de la carte par l'exigence selon laquelle toute partie du coût de l'hébergement doit être payée avec la carte ou obtenue dans le cadre d'un échange de points offerts par le programme de récompenses de la carte	↑
Clarification de la section « Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance? » pour préciser que l'assurance entre en vigueur lorsque toute partie du coût est payée avec la carte ou obtenue dans le cadre d'un échange de points offerts par le programme de récompenses de la carte	-
Modification de l'exclusion relative à l'argent comptant ou à tout type de devise pour inclure les cartes prépayées et les cartes-cadeaux	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Assurance appareil mobile	
Modification de la section portant sur qu'est-ce qui marque la cessation de l'assurance pour préciser que lorsque la personne assurée porte le prix d'achat intégral de son appareil au compte de sa carte, l'assurance cesse à la date à laquelle l'appareil mobile n'est plus activé auprès d'un fournisseur de service sans fil canadien	↓
Modification de la section portant sur qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance pour préciser que le financement doit être effectué au moyen d'un forfait auprès du fournisseur, ainsi que pour ajouter que l'assurance cesse lorsque la carte du titulaire de carte principal est annulée	↓

Ajout de précisions sur les garanties offertes en cas de perte, de vol ou de dommages accidentels à votre appareil mobile	-
Pour la réparation ou le remplacement d'un appareil mobile, l'obligation d'être de la même marque et du même modèle que l'appareil d'origine a été retirée	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intentez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'en advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Ajout d'une définition de « fournisseur »	-
Modification de la définition de « prix d'achat » pour exclure tout crédit en magasin qui vous est accordé par un détaillant ou un fournisseur canadien de services sans fil lorsque vous échangez un ancien appareil mobile	-
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-